Mesures prises par décret le 30 octobre 2020, valables jusqu'au 1er décembre 2020.

MAIREinfo

Le deuxième confinement de A à Z

Attestation	Peut désormais être exigée par les contrôleurs des transports collectifs.
Avions	Autorisés sauf déplacements entre la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie ou Wallis et Futuna et le reste du territoire.
Bars	Fermés.
Bateaux de croisière	Escale interdite dans les ports français, sauf autorisation préfectorale.
Bibliothèques	Fermées.
Cafés	Fermés.
Centres commerciaux	Fermés sauf commerces « essentiels ». Surface de 4 m² par personne obligatoire.
Cérémonies religieuses	Interdites, sauf obsèques avec jauge de 30 personnes.
Cérémonies d'inhumation	Autorisées, jauge de 30 personnes.
Chômage partiel	Prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.
Cimetières	Ouverts.
Cinémas	Fermés.
Cirques	Fermés.
Collèges	Ouverts sous protocole renforcé.
Commerces	Fermés sauf commerces « essentiels ». « Click & collect » possible. Clause de revoyure dans 15 jours.
Crèches	Ouvertes.
Écoles élémentaires	Ouvertes. Masque obligatoire dès 6 ans.
Ehpad	Les visites restent autorisées.
Extrascolaires (activités)	Interdites.
Festivals	Interdits.
Fêtes foraines	Fermées.
Funéraire	Mise en bière immédiate et soins de conservations interdits pour les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19.
Grands événements	Interdits.
Lacs	Ouverts, activité nautique et plaisance interdites.
Librairies	Fermées. « Click & collect » possible.
Lieux de culte	Ouverts, sans cérémonie sauf obsèques avec jauge à 30 personnes.
Livraisons	Autorisées avec « contacts minimums », la signature reste demandée.
Lycées	Ouverts sous protocole renforcé.
Marchés	Ouverts, mais uniquement pour les étals alimentaires, grains et semences.
Mairies	Ouvertes.
Mariages	Autorisés en mairie, 6 personnes maximum. Fêtes interdites.
Maternelles (écoles)	Ouvertes. Masques proscrits pour les enfants.
Médiathèques	Fermées.
Musées	Fermés.
Parcs et jardins	Ouverts. Masque non obligatoire sauf décision du préfet.
Périscolaires (activités)	Autorisées le soir et le mercredi dans les centres de loisirs.
Permis de construire	Doivent être délivrés par les mairies.
Piscines	Fermées sauf public prioritaire (scolaires pendant le temps scolaire et périscolaire, professionnels, personnes handicapées...)
Plages	Ouvertes, activité nautique et plaisance interdites. Masque non obligatoire sauf décision du préfet.
Prêts garantis par l'État	Prolongés jusqu'au 30 juin 2021.
Rassemblements/ réunions	Interdits si plus de 6 personnes, sauf manifestations revendicatives déclarées, réunions pro., transport public, cérémonies (art. 3 du décret).
Restaurants	Fermés. Vente à emporter possible.
Restauration collective	Autorisée avec protocole renforcé.
Salles de concert	Fermées.
Salles des fêtes/ polyvalentes	Fermées.
Services publics	Ouverts.
Sport (individuel en plein air)	Autorisé.
Sport (collectif en plein air)	Interdit.
Sport (lieux couverts, collectifs et de contact)	Interdit.
Sport (compétitions professionnelles)	Autorisées.
Tabacs et mag. de vapotage	Ouverts.
Télétravail (fonction pub.)	« Impératif » 5 jours sur 5 pour tout poste télétravaillable.
Théâtres	Fermés. Répétions autorisées sans public.
Trains touristiques routiers	Interdits.
Transports scolaires	Autorisés.
Transports (locaux)	Autorisés.
Transports interdépartementaux	Interdits sauf motif impérieux familial ou professionnel. Attestation obligatoire.
Universités	Fermées. Restaurants universitaires autorisés pour repas à emporter.
Zoos	Fermés.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire[1] :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité[3] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- ☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- ☐ Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique

Porter correctement un masque quand la distance ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire

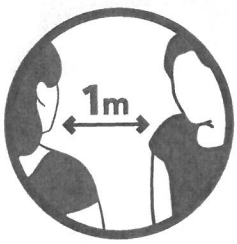

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)

Eviter de se toucher le visage

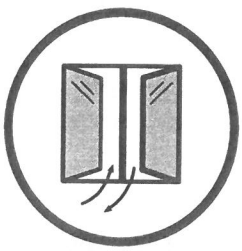

Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

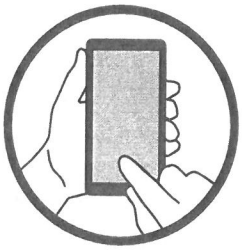

Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

CW-3018-001-2010 – 22 octobre 2020